

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Contrat SOGEFI pour l'aide aux travaux de rivilisation		Séance du : 17.02.2022
Date de convocation : 10.02.2022	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. S. JUHEN. E. LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. D. JULLIARD. C. GROSGURIN. G. LEGAY. Pouvoirs de P. Ecaille à JF JOLY – MC Couturier à E. LEE M. Vuillermoz à J.GRANDCLEMENT <u>Secrétaire de séance</u> : JF JOLY
Date d'affichage : 22.02.2022	Présents : 8 Votants : 8	
N° Délibération 01247.2022.2.6.8	Pouvoirs : 3	

N° 6.2021 : OBJET GESTION FINANCIERE

g) Approbation du contrat avec SOGEFI pour l'aide aux travaux de Rivilisation

Au cours du conseil municipal du 23 septembre 2021, un point d'étape a été présenté sur les travaux d'adressage des rues et habitations (appelés Rivilisation). Il avait alors été envisagé d'établir une convention avec la Poste, dont le coût était estimé à 2 000 €.

Une rencontre a eu lieu entre la commission Rivilisation du conseil municipal et les services de la Poste le 14 décembre 2021, à l'issue de laquelle la commission a constaté que le service proposé par la Poste pour aider la commune à mettre en place l'adressage était insuffisant et nécessitait un travail lourd et très technique à réaliser par les services municipaux, qu'ils ne sont pas en mesure d'accomplir compte-tenu de leur charge de travail et du temps de formation qui serait nécessaire.

En conséquence la commission a recherché des partenaires pouvant réaliser la phase d'étude technique et de proposition ainsi que l'accompagnement des services de la commune pour les tâches leur incombant en tout état de cause.

La société SOGEFI a été identifiée par ladite commission. Des réunions en visioconférence ont eu lieu pour vérifier que cette offre correspondait bien aux besoins de la commune et pour demander précisions et modifications jugées nécessaires.

À l'issue de ces interactions, la commission considère que cette offre correspond bien aux besoins et la maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat avec SOGEFI, d'un montant de 3 275 € HT (3 930 € TTC).

SOGEFI est un bureau d'études d'ingénierie géomatique (la géomatique regroupant l'ensemble des outils et méthodes permettant d'acquérir, représenter, analyser et intégrer des données géographiques). Elle a participé au développement des SIG (systèmes d'information géographiques) en France avec, en particulier, l'accompagnement des collectivités locales.

Elle a déjà accompagné des communes de diverses tailles dans la Rivolisation (à titre d'exemple, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay ou les petites communes de Castelsagrat dans le Tarn ou Bourrouillan et Salles d'Armagnac dans le Gers.

L'assistance proposée pour Mijoux consiste en phase :

- **Phase 1** : réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'adressage de la commune par rapport aux normes en vigueur, en recourant à un croisement de données (deux bases de l'Institut géographique national, les adresses fiscales, Open Street Map, Google Street et Mapillary). A l'issue du diagnostic sera créé un fichier d'import de base d'adresse locale (BAL) avec initialisation de la BAL communale de Mijoux. Le rapport de production est axé sur le nombre et la pertinence des adresses et voies, avec détection des anomalies ; il inclut les recommandations, techniques comme d'attention politique. Il sera soumis à consultation du conseil municipal.
- **Phase 2** : s'appuyant sur les résultats de la phase 1 et les priorités données par la commune à l'issue de la phase 1, c'est la réalisation du projet, par création de la BAL sur toutes les adresses du territoire dans l'outil dédié de la base mes-adresses.data.gouv.fr, l'assistance technique à la bonne réalisation de la BAL et de sa mise à jour (l'équipe de SOGEFI se chargeant de la saisie et de l'intégration des adresses dans la BAL), la formation du référent communal pour la mise à jour et la diffusion de la BAL dans la base adresse nationale (BAN), permettant à la commune, en régime de croisière, une totale autonomie.
- **Phase 3** : il s'agit de la certification des adresses par la commune et de la publication de la BAL dans la BAN. Pour cela, SOGEFI se charge des contacts nécessaires avec le laboratoire d'Etat Etalab, point de passage obligé, de la vérification de la disponibilité de la donnée dans la BAN, afin d'aboutir à la certification officielle de la BAL de Mijoux. La certification se fera au nom d'un élu à partir de son compte administratif dans France Connect, qui garantira la donnée publiée. Bien évidemment, ce compte sera délégué à des agents de la commune, qui assureront la mise à jour régulière de la base.

Quatre livrables sont prévus : le diagnostic qualitatif et quantitatif, une BAL Mijoux, la configuration de l'interface de mise à jour de la BAL et la procédure associée, l'assistance mail et téléphone, la formation du référent et des agents concernés pour la mise à jour simplifiée de la BAL.

La livraison se fera dans les trois mois à compter de la notification.

L'ensemble de la prestation s'étalera toutefois sur cinq mois à partir de la réunion de lancement.

Considérant la demande de prestation d'assistance,

Le Maire donne lecture de la proposition technique d'une mission d'assistance concernant les bâtiments communaux,

Ce contrat prévoit :

- le phasage,
- les livrables
- les conditions de réalisations
- les spécificiques locales
- le planning prévisionnel
- la gouvernance du projet

Il est établi pour une année renouvelable par tacite reconduction.
Le prix des trois phases s'élève à 3275 € HT soit 3930€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la proposition et ses conditions financières précitées pour une prix total de 3930€ TTC

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022

autorise le Maire à signer l'offre SOGEFI 22-015-01 REV1 (annexée)

Le Maire, assisté de son conseil municipal, a autorisé pour 8+3 pouvoirs (MC Couturier ; M. Vuillermoz ; P. Ecaille)

Le 23/02/2022

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET



Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

2022 02 23

ID : 001-210102471-20220223-012472022268-DE

PROPOSITION TECHNIQUE

PROPOSITION TECHNIQUE.....	1
1. SOGEFI EN QUELQUES MOTS.....	3
1.1 L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AU CŒUR DE NOS METIERS.....	3
1.2 L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	4
1.3 QUELQUES REFERENCES.....	5
2. CONSTITUER EFFICACEMENT UNE BASE ADRESSE FIABLE.....	6
3. NOTRE PRESTATION D'ASSISTANCE.....	9
3.1 LE PHASAGE.....	9
3.2 LES LIVRABLES.....	14
3.3 LES CONDITIONS DE REALISATION.....	14
3.4 SPECIFICITES LOCALES.....	14
3.5 LE PLANNING PREVISIONNEL.....	15
3.6 LA GOUVERNANCE DU PROJET.....	15
CONDITIONS FINANCIERES.....	16



PROPOSITION TECHNIQUE

Votre contact SOGEFI

Jean-Daniel CIESLAK
07 88 99 36 05
jdc@sogefi-sig.com

A l'attention de

Philippe ECAILLE
Elu au conseil municipal
Commune de Mijoux (01)

Prestation Adressage

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre de prise de contact ainsi que de l'échange que nous avons pu avoir le mercredi 12 janvier dernier. Nous avons en effet pu détailler ensemble vos besoins, les contraintes auxquelles vous faisiez face et aussi les spécificités de votre territoire afin de mieux appréhender notre réponse.

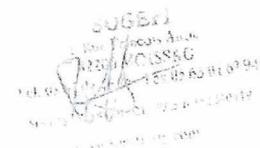
Votre sollicitation concerne une mission d'assistance à la création de la Base Adresse Locale de la Commune de Mijoux dans l'Ain.

Ce document constitue notre proposition technique et nos conditions financières révisée suite à vos questionnements par mail en date du 31 janvier 2022.

J'espère que cette offre retiendra votre attention que nous pourrions avancer ensemble sur ce projet d'intérêt pour votre commune.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'informations nécessaires.

Bien cordialement,
Jean-Daniel CIESLAK



SOGEFI
1 Rue François Arago
MIRAILLON
07 88 99 36 05
www.sogefi-sig.com

SOGEFI, c'est une vingtaine de collaborateurs répartis sur 3 sites (Toulouse, Moissac et Sarzeau). Nous avons choisi de mettre en avant l'expertise bien particulière de certains d'entre nous pour vous accompagner sur ce projet. Le principe de cette équipe dédiée au projet s'appuie sur la pluridisciplinarité et la complémentarité.



Directeur des opérations

Vincent sera en charge du suivi de projet concernant notamment les spécifications de la solution SIG au vu des données métier et des attentes des utilisateurs. Il est le chaînon communiquant entre le Maître d'Ouvrage, les équipes de développement et les équipes de traitement de la donnée. Il assure en particulier la conformité de la solution livrée avec la demande initiale.



Expert SIG – Chef de projet

Passionné de géomatique et de spatialisation d'information, pour lui, l'information géographique est à la base de toute démarche de gestion et d'aménagement d'un territoire. En plus de son expertise technique, Jean Daniel est très à l'écoute des besoins et sa priorité reste l'utilisateur final. Il vous garantira une adéquation entre les solutions proposées et vos besoins.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016



Technicien SIG/voirie

Géomaticien de formation et droniste certifié, Sylvain est en charge des levés vidéo terrain relatifs à la voirie. Il assure également l'intégration de données SIG dans les bases de données et différentes applications métier. Sylvain a accompagné plusieurs communes dans l'élaboration technique de leur Base Adresse Locale afin d'alimenter la Base Adresse Nationale.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016



Ingénieur Géomètre

Ludovic est Géomètre-Expert agréé AFAFE depuis 2017. Outre sa connaissance fine du cadastre dans toutes ses composantes, il maîtrise les aspects réglementaires et administratifs de la Voirie Communale.

La commune est responsable de l'adressage de son territoire

L'adresse est la responsabilité de la commune

Elle a de multiples usages et constitue un enjeu stratégique fort pour :

- > les secours
- > le déploiement de la fibre optique
- > les services en ligne
- > les livraisons
- > la navigation par GPS
- > le développement touristique
- > le développement économique

Il est impératif que l'adresse soit **unique**, **lisible** et **compréhensible**

L'adresse c'est :

- un lieu précis (où doit-on aller, où envoie-t-on une carte postale)
- un numéro, une voie, le nom de la commune, un code postal
- Traduites par des coordonnées géographiques => un point sur la carte

Où positionner l'adresse ?

Selon l'usage... une adresse peut avoir plusieurs coordonnées géographiques !

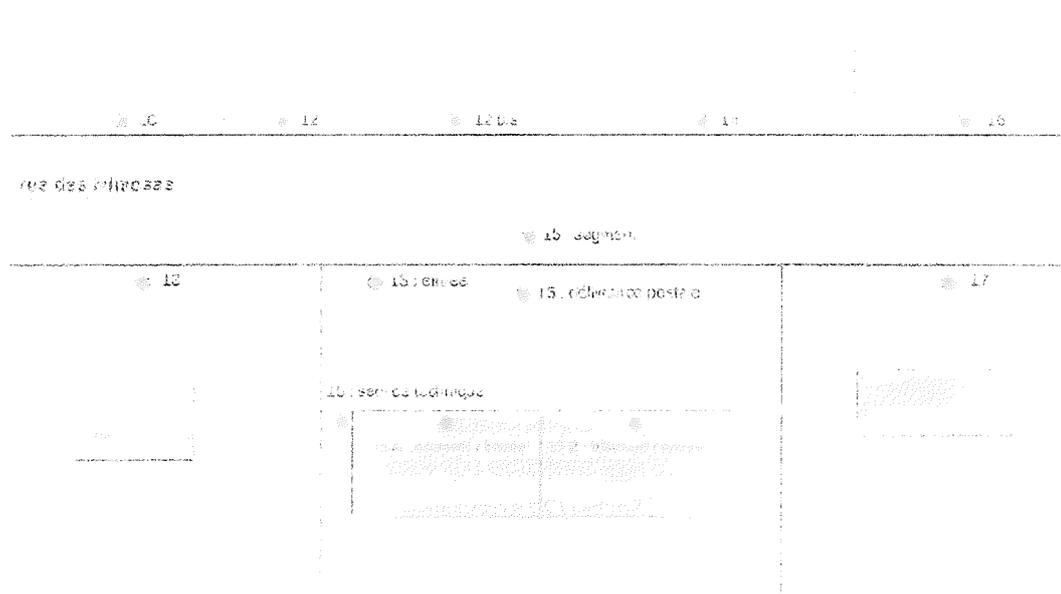


Schéma des positionnements théoriques d'une adresse



Ingénieur géomaticien

Expert dans le traitement géomatique des données, Pierre garantit la cohérence des données cartographiques et assure la pérennité de l'organisation de la banque de données territoriales.



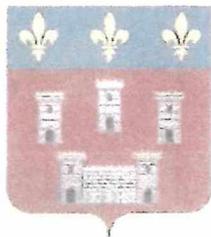
SOGEFI est le support administratif et technique du portail Géofoncier depuis 2010.

Géofoncier est le portail cartographique national de référence de l'Ordre des Géomètres Experts.

Ils nous font confiance



Nous avons déjà travaillé sur leur adressage.



Castelsagrat (82 Tarn)



Communauté
d'Agglomération de Paris-
Saclay (27 communes)



Bourrouillan (32 Gers)

Salles d'Armagnac (32
Gers)

Ne peut être diffusé à nos tiers sans autorisation écrite de SOGEFI

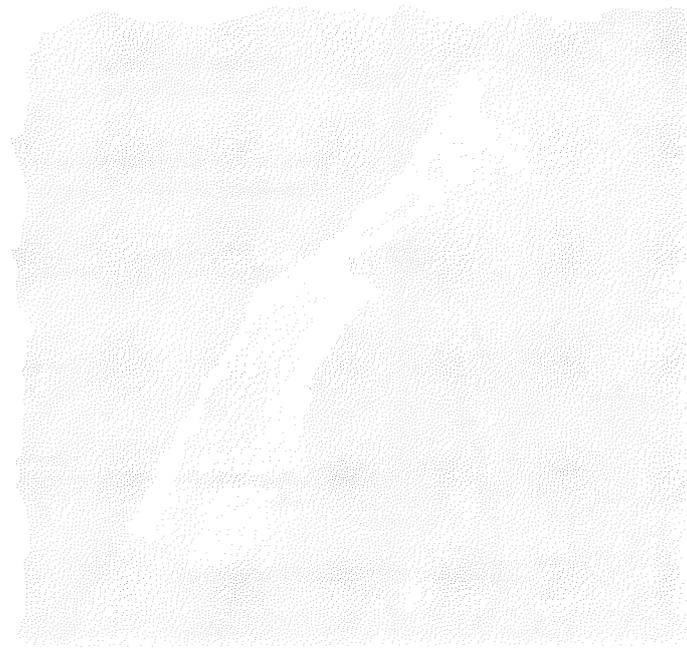
L'Etat met également à disposition les outils qui permettent de créer une Base d'Adresse Locale (BAL) pour mettre à jour simplement et instantanément la BAN.

<https://editeur.adresse.data.gouv.fr/>

Les BAL sont communales et gérées en interne par un référent en commune.



Interface d'édition des adresses



Emprise de la Commune de Mijoux à couvrir pour l'adressage

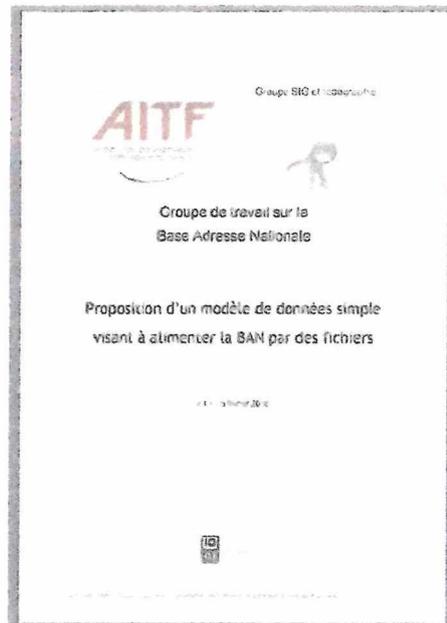
Pour résumer, la BAN est le réceptacle commun et officiel de l'ensemble des BAL communales françaises.

La Base Adresse Nationale (BAN) a été mise en place par l'Etat français pour normaliser son format, et favoriser sa diffusion. Toutes les informations sont disponibles sur le site :

<https://adresse.data.gouv.fr/>



L'AITF a élaboré un modèle de données pour alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).



Ce document est disponible ici :

https://cms.geobretagne.fr/sites/default/files/documents/aitf-sig-topo-adresse-fichier-echange-simplifie-v_1.1_0.pdf



Détection des anomalies et propositions des mesures envisagées :

- Adresses manquantes, en doublon, mal positionnées, empilées ou avec un numéro fictif (5000, 9000...);
- Homonymie de voies ;
- Analyse du diagnostic et recommandations des actions à mener ;

Les recommandations portent principalement sur les zones d'attention à porter à connaissance des élus et de la Commune de Mijoux. Cela mettra en exergue notamment les situations où il y a besoin d'un avis à portée politique, culturelle ou historique nécessaire pour faire avancer la validation.

Cette Phase 1 est déterminante dans la réalisation des phases suivantes.

Le rapport produit sera soumis à consultation de la Commune et de ses élus afin de prioriser les actions des phases suivantes.



Couverture Google Street/View sur la Commune de Mijoux



Couverture Mapillary sur la Commune de Mijoux

Les données Mapillary ne couvrent très peu le territoire. Cependant, des nouvelles acquisitions pourraient être à l'origine de contributeurs ou d'agents de la Commune afin de figer des données pour des traitements et analyses ultérieurs.

Ces données immersives permettent de se projeter sur le terrain rapidement, quel que soit l'heure, les conditions météorologiques ou les contraintes de transport. Elles ont des limites que nous prenons en compte mais elles préservent un fort potentiel.



Image immersive acquise dans la zone urbaine de la Commune de Mijoux

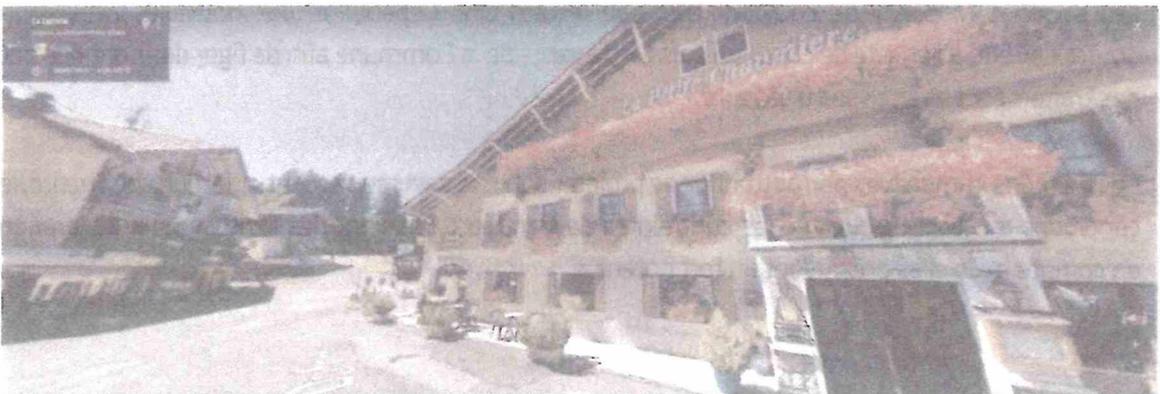


Image immersive acquise dans la zone isolée de la Commune de Mijoux

Les données Google StreetView couvrent une bonne partie du territoire et ont l'avantage de couvrir certaines zones isolées. Une exploitation de ces données en premier lieu peut être un gain de temps dans l'analyse des zones reculées.

- Diagnostic qualitatif et quantitatif sur l'étude des données sources et des compléments terrain (document PDF)
- Une Base Adresse Locale initialisée pour la commune de Mijoux, compatible avec la Base Adresse Nationale
- Configuration de l'interface de mise à jour de la Base Adresse Locale et procédure associée
- Assistance mail et téléphone SOGEFI
- Formation du référent et des agents concernés pour la mise à jour simplifiée de la BAL

Pré requis

- Désignation d'un référent adresse officiel pour la commune.

Délais de livraison : 3 mois à compter de la notification.

Certification des adresses : prise en compte des délibérations communales sur la voirie communale.

Nous attachons une importance toute particulière aux spécificités locales que nous pouvons rencontrer en milieu montagnard et plus particulièrement sur la Commune de Mijoux. Nous pensons notamment voies isolées ou enclavées sur les hauteurs de votre territoire.

De plus, une attention particulière pourra être portée sur les mitoyennetés et les voiries intercommunales.

SOGEFI, identifié en tant qu'organisme partenaire (<https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales/charte#partenaires>), nous avons contacté Etalab et nous confirme la possibilité d'utiliser des toponymes pour la gestion des spécificités locales.

(adresse@data.gouv.fr)



Phase 2

La Phase 2 va s'appuyer sur les résultats de la Phase 1 et des priorités qui auront été données par le commanditaire.

Réalisation du projet ;

- Création de la BAL sur toutes les adresses du territoire dans l'outil dédié :

<https://mes-adresses.data.gouv.fr/> ;

- Assistance technique à la bonne réalisation de la BAL et de sa mise à jour ;

Notre équipe technique se chargera de la saisie et de l'intégration des adresses dans la BAL.

- Formation du référent communal pour la mise à jour et la diffusion de la BAL dans la BAN ;

La formation du référent et des agents ciblés par la Commune devra porter attention à la mise à jour pour une autonomie complète de la Commune dans la gestion de son adressage ;

Des points réguliers seront organisés pour témoigner de l'avancement du projet.

Phase 3

Certification des adresses par la Commune et publication de la BAL dans la BAN ;

Prise de contacts avec les référents Etaiab ;

Vérification de la disponibilité de la donnée dans la BAN ;

Cette phase est la moins technique mais reste la plus symbolique et officielle. La certification se fera au nom d'un élu à partir de son compte administratif *France Connect*, qui garantira ainsi la donnée publiée. Ce compte pourra bien évidemment être délégué à des opérateurs de vos directions.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SOGEFI est un Bureau d'Études Géomatiques spécialisé dans la valorisation des données géographiques foncières.

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de solutions logicielles et/ou de prestations de services conclues par SOGEFI auprès des collectivités et/ou des professionnels (Ci-après « Le Client »).

Des spécificités techniques peuvent donner lieu à l'établissement de Conditions Particulières de Vente (Ci-après les « CPV ») qui seront communiquées au Client avec l'Offre Commerciale qui lui sera adressée préalablement à sa commande.

La vente d'une solution logicielle nécessite impérativement la conclusion d'un Contrat de Maintenance de la solution avec SOGEFI.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, aux CPV si elles existent, à l'Offre Commerciale ainsi qu'au Contrat de Maintenance le cas échéant.

Le fait que SOGEFI ne se prévale pas à un moment donné des dispositions contenues dans l'un de ces documents ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. Commandes - Devis

Toutes commandes de solutions logicielles et/ou de prestations de services feront l'objet d'une Offre Commerciale rédigée par SOGEFI. Cette Offre Commerciale détaillera les prestations de services et/ou les solutions logicielles souhaitées, leur prix unitaire, ainsi que le coût global de la proposition.

Le cas échéant, les CPV préciseront les délais et modalités d'intervention spécifiques notamment si la particularité des lieux et/ou leur configuration le justifient.

Cette Offre Commerciale qui s'exécute selon les présentes CGV et le cas échéant des CPV, est valable 3 mois à compter de sa date d'émission. A compter de son acceptation par le Client, l'Offre deviendra irrévocable et vaudra commande ferme et définitive.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la limite des possibilités de SOGEFI et sous réserve de son accord préalable.

3. Conditions d'exécution :

3.1 Obligations du Client :

Le Client s'engage à mettre à la disposition de SOGEFI tous les documents (y compris les plans), informations techniques et renseignements qu'il délient, jugés nécessaires par SOGEFI pour l'exécution du contrat. Le Client se chargera le cas échéant de la collecte des plans non disponibles auprès des acteurs susceptibles de les détenir.

Pour toute prestation d'intégration de données cartographiques sur fond de plan numérisé, de mise à jour de données cartographiques numérisées ou d'intégration de fichiers cartographiques numériques : les fonds de plan cadastraux devront être communiqués sous le format EDIGEO et les données littérales du cadastre sous le format MAJIC-3 et toutes les autres données sous un format compatible SIG (DXF, DWG, SHP, MIF/MID...).

En outre, les CPV définiront le système de projection nécessaire à la réalisation de la prestation soustraite, le Client s'engage à fournir des données compatibles avec ce référentiel de projection.

Le Client s'engage à établir et maintenir un environnement physique des équipements mis à la disposition des collaborateurs de SOGEFI conformes aux normes de sécurité.

3.2 Obligations de SOGEFI :

SOGEFI s'engage à fournir au Client les compétences et les moyens nécessaires à la réalisation du contrat.

Les travaux sont exécutés soit directement par le personnel de SOGEFI. Dans tous les cas, SOGEFI détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et assure l'encadrement, la direction et le contrôle de ses salariés.

Le Client accepte expressément les absences de personnel de SOGEFI dans les cas suivants :

- les cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence ;

- les cas prévus par la législation et réglementation du travail. Sont concernés notamment : les absences-maladie, les accidents du travail, les congés-maternité, la démission du salarié, les congés annuels, les congés de formation.

SOGEFI devra, dans toute la mesure du possible, continuer d'assurer la fourniture de la prestation.

4. Durée :

Le contrat prend effet à la date de signature de l'Offre Commerciale et des éventuelles CPV. La durée des prestations est précisée dans les CPV et SOGEFI s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter ces délais. Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

5. Prix :

Le prix correspondant aux ventes de solutions logicielles et/ou de prestations de services est soit égal au produit du tarif journalier par le nombre de jours d'intervention, selon le barème indiqué aux Conditions Particulières de Vente, soit au prix forfaitaire indiqué par SOGEFI dans l'Offre Commerciale.

Ce prix comprend les frais de déplacement en France des équipes de SOGEFI. Pour toute prestation en dehors de France, les frais éventuels de déplacement et de séjour sont décomptés en sus et remboursés sur une base forfaitaire préalable précisée aux Conditions particulières. Le prix est majoré de la TVA au taux en vigueur.

6. Conditions de Règlement et retards de paiements :

Les factures relatives aux solutions logicielles et prestations de services sont émises de la façon suivante : une première dès la passation de la commande pour un montant de 30% du montant total de la commande et une seconde portant sur le solde, émise à la livraison. Toutes les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission.

Par dérogation, les CPV peuvent prévoir des délais de paiement spécifiques au Client. Toutefois, SOGEFI se réserve le droit de modifier ces délais de paiement spécifiques, même après exécution partielle de la commande, en cas de changement important dans la situation économique ou financière du Client, de non-respect des obligations mises à sa charge ou de non-respect des délais de paiement agréés par les Parties.

Le défaut de paiement à la date de règlement fixée rendra immédiatement exigible le montant figurant sur cette facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité l'application de pénalités d'un montant égal à dix fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des solutions et/ou prestations de services. En sus, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à l'échéance de ladite facture, SOGEFI se réserve le droit de :

- suspendre l'exécution des travaux prévus jusqu'au règlement de ladite facture sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du fait de SOGEFI ;
- exiger le paiement immédiat du solde restant dû de toutes les ventes intervenues antérieurement et non encore réglées ;
- demander l'intégralité du paiement comptant à la commande pour toutes ventes à venir ;

Sauf accord exprès, préalable et écrit de SOGEFI, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée.

7. Responsabilité et Assurances :

SOGEFI certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait de SOGEFI. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus

généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers.

SOGEFI s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat. SOGEFI s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins et la responsabilité de SOGEFI ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute de SOGEFI, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite du coût de la facturation afférente à la phrase des travaux en cause et de la couverture d'assurance responsabilité civile de SOGEFI.

En aucun cas la responsabilité de SOGEFI ne saurait être recherchée en cas de :

- force majeure, omission ou défaillance du Client ;
- graves, troubles sociaux, calamités publiques, inondations, ... ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel SOGEFI n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

8. Propriété Intellectuelle & Industrielle :

Les marques et signes distinctifs de SOGEFI et utilisés pour son activité sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle et/ou industrielle. L'achat de solutions logicielles et/ou de prestations de services ne confère nul droit de propriété et/ou d'exploitation au Client sur les marques ou signes distinctifs considérés.

Les dispositions relatives à l'utilisation, exploitation et éventuelle cession de droits d'auteur existants sur les œuvres logicielles de SOGEFI sont prévues dans le Contrat de Maintenance.

9. Réalisation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

10. Non sollicitation de personnel :

Le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel de SOGEFI ayant participé à la réalisation des travaux objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de compter de la cessation des relations contractuelles.

11. Confidentialité - Références :

SOGEFI et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou transmis dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter la savoir-faire de SOGEFI et considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le cadre de l'exécution des présentes.

SOGEFI pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références et/ou de clients.

12. Loi applicable - Litiges :

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourra

être soulevée sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 001-210102471-20220223-012472022268-DE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CHARTRE DONNEES PERSONNELLES ET COOKIES

La présente Charte de données personnelles (ci-après la « Charte ») est annexée à toutes les ventes de solutions logicielles et/ou de prestations de services de la société SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE SARL au capital de 83.073,24 € - immatriculée au RCS de Montauban sous le n° SIRET n° 352 540 81900021 - Siège social : 1, rue François ANTIC à MOISSAC (82200), Tel : +33.5.53.04.45.25 ; E-mail : taulouise@sogefi-sig.com, (ci-après « la Société » ou « SOGEFI »), auprès des collectivités et/ou des professionnels, (Ci-après « Le Client »).

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES

SOGEFI, en tant que responsable du traitement, expose au Client comment elle collecte, traite et utilise les données personnelles, pour apporter au quotidien de nouveaux services dans le respect des droits du Client.

SOGEFI protège la vie privée en assurant la protection, la confidentialité, la non altération, la disponibilité et la sécurité des données personnelles que le Client confie sur l'ensemble des canaux de communication.

SOGEFI prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de :

- Fournir une information claire et transparente sur la manière dont les données personnelles seront collectées et traitées ;

- Mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la divulgation, la perte, l'altération ou l'accès par un tiers non autorisé ;

- Conserver les données personnelles uniquement le temps nécessaire aux fins du traitement ou du service déterminé ;

- Offrir à tout moment au Client la possibilité d'accéder et de modifier les données personnelles que SOGEFI traite directement par e-mail : rgpxd@sogefi.com.

Pour atteindre ces objectifs, SOGEFI met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer que les traitements sont conformes au droit applicable en matière de protection des données personnelles.

1.1 A quelles occasions SOGEFI collecte les données personnelles ?

Les données personnelles peuvent être recueillies notamment :

- Création compte client par la Société lors de la souscription d'un contrat de maintenance ;

- Création compte client par la Société lors de l'achat d'une solution logicielle ;
- Le Client prend contact avec la Société par le site internet : www.sogefi-sig.com sur la page contact du site internet ;

- Rencontre ou échange lors d'un événement professionnel (salon, manifestation, congrès, réunion...);
- Lors des échanges clients avec le service assistance.

1.2 Quelles sont les informations personnelles que SOGEFI collecte ?

SOGEFI collecte les informations que le Client fournit dans le cadre de la relation commerciale notamment :

- Nom, prénom
- Adresse
- Qualité
- Sexe
- Date de naissance
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Coordonnées professionnelles : adresse, mail, téléphone

SOGEFI collecte également des informations personnelles lorsque le Client contracte avec elle. En particulier, la Société collecte des informations relatives à la nature des prestations et aux factures.

Conformément à la réglementation, SOGEFI ne collecte pas les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données personnelles génétiques, les données personnelles biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière

unique, les données personnelles concernant la santé ou les données personnelles concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Ces catégories de données personnelles particulières ne font jamais l'objet d'une collecte ou d'un traitement par SOGEFI.

ARTICLE 2 – COMMENT SOGEFI UTILISE-T-ELLE LES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles sont collectées aux fins détaillées ci-après.

2.1 Gestion des obligations envers le client :

- Gestion de la relation Client

SOGEFI utilise et conserve les informations personnelles afin de mettre à jour les fichiers clients et proposer des services adaptés et personnalisés.

- Communication avec le Client

SOGEFI collecte et conserve les informations personnelles pour pouvoir communiquer avec le Client sur les prestations, les factures ou les réclamations au service assistance.

- Amélioration de l'expérience Client

SOGEFI analyse les informations personnelles afin d'améliorer l'expérience Client. Sauf opposition de la part du Client, ces analyses permettent de proposer des services complémentaires.

- Exigence légale ou réglementaire

SOGEFI peut être tenu de communiquer les données personnelles en cas de demandes légitimes d'autorités publiques, notamment pour répondre à des exigences en matière de sécurité nationale, de lutte contre la fraude ou d'application de la loi.

- Autres cas

Dans tous les autres cas, le Client sera averti des traitements que SOGEFI envisage de faire.

2.2 Qui sont les destinataires des données personnelles ?

SOGEFI veille à ce que seules des personnes habilitées au sein de SOGEFI puissent accéder aux données personnelles lorsque cet accès est nécessaire à l'exécution de la relation commerciale.

Les prestataires de services peuvent également être destinataires des données personnelles strictement nécessaires à la réalisation des prestations que la Société leur aurait confiées (par exemple : paiement bancaire en ligne).

2.3 Où sont stockées les données personnelles ?

Les données sont stockées dans le respect de la législation française et de la réglementation européenne.

SOGEFI peut être amenée à partager avec d'autres sociétés des données personnelles du Client nécessaires à la mise en œuvre de services que le Client a contractés. Les opérations avec un prestataire destinataire des données font l'objet d'un contrat afin d'assurer la protection des données et du respect des droits du Client.

Si le prestataire intervient en dehors de l'Union Européenne, SOGEFI protège la confidentialité des informations personnelles et des droits du Client en utilisant les clauses de protection des données recommandées par la Commission européenne.

Les durées de conservation des données respectent les recommandations de la CNIL et/ou les obligations légales.

Au terme de ces durées, SOGEFI peut procéder à l'archivage des données, notamment pour répondre aux délais de prescriptions des actions en Justice.

2.4 Gestion des cookies

A l'occasion de la consultation du site internet de SOGEFI, la Société peut être amenée, si le Client l'accepte, à déposer sur l'ordinateur du Client, grâce au logiciel de navigation, des cookies. Les cookies permettent d'identifier l'ordinateur du Client lors des prochaines visites. Des partenaires ou prestataires de SOGEFI, ou des sociétés tierces, peuvent également

être amenés à déposer des cookies sur l'ordinateur du Client. Certains cookies sont indispensables à la navigation sur le site de la Société, leur suppression peut entraîner des difficultés. Seul l'émetteur d'un cookie est susceptible de lire ou de modifier les informations contenues dans ce cookie.

Grâce aux paramètres du logiciel de navigation, le Client peut, à tout moment, simplement et gratuitement, choisir d'accepter ou non l'enregistrement de cookies sur l'ordinateur. Le Client peut configurer le logiciel de navigation selon sa volonté, de manière à ce que des cookies soient acceptés et enregistrés dans l'ordinateur ou, au contraire, afin qu'ils soient refusés.

ARTICLE 3 – COMMENT EXERCER LES DROITS DU CLIENT ?

Dans l'objectif de permettre au Client de contrôler les usages des données personnelles, le Client bénéficie des droits suivants : droit de s'opposer aux traitements des données personnelles ; droit d'accéder aux données personnelles que SOGEFI traite ; droit de les rectifier ; droit à l'effacement ; droit à la portabilité des données ; droit à la limitation du traitement ; droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication des données personnelles après la mort.

Le Client peut exercer les droits :

- Par mail, accompagné d'une copie de tout document d'identité : rgpxd@sogefi.com.
- Par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité en s'adressant à : Service Clients SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE 1, rue François ANTIC à MOISSAC (82200).

Si le Client souhaite des précisions sur le contenu des droits, il doit contacter SOGEFI aux adresses susmentionnées.

La Société fournit les éléments de réponses aux demandes dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception des demandes.

ARTICLE 4 - MESURES DE SECURISATION DES DONNEES

4.1 Les engagements de sécurité et de confidentialité

Respecter le droit à la protection, à la sécurité et à la confidentialité des données du Client, est la priorité de SOGEFI.

SOGEFI met en place des mesures de sécurité organisationnelles et techniques adaptées au degré de sensibilité des données personnelles pour les protéger contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération ou divulgation à des tiers non autorisés.

Lors de l'élaboration, de la conception, de la sélection et de l'utilisation des services qui reposent sur le traitement de données personnelles, SOGEFI prend en compte le droit à la protection des données personnelles dès leur conception.

A ce titre, par exemple SOGEFI procède à la pseudonymisation, selon les cas, des données personnelles dès que cela est possible ou nécessaire.

Toutes les données personnelles étant confidentielles, leur accès par les collaborateurs de SOGEFI ou prestataires agissant pour le compte de la Société nécessite un accès au sein de SOGEFI ou des prestataires dans le cadre de l'exécution de leurs missions. Toutes les personnes ayant accès aux données sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des sanctions disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations. Les opérations avec un tiers destinataire font l'objet d'un contrat afin d'assurer la confidentialité des données et des droits du Client.

SOGEFI est totalement engagée pour une protection efficace des données personnelles et du respect des droits du Client. Le Client lui confie. Dans ce souci permanent de sécurité et de protection, SOGEFI encourage le Client à faire preuve de prudence pour empêcher tout accès à ses données personnelles et à protéger ses terminaux (ordinateur, smartphone) contre tout accès non souhaité, voire malveillant, par un mot de passe robuste et recommandé de changer régulièrement.

4.2 Délégué à la protection des données personnelles

Le responsable du traitement de SOGEFI est disponible pour répondre au Client à l'adresse suivante : rgpxd@sogefi-sig.com.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 001-210102471-20220223-0124720222668-DE